

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0189</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF SUR LES BUDGETS DES COMMUNES DE BAGES, ORTAFFA ET THÉZA</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2013, a été autorisée la fusion de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de Communes du secteur de l'Illobérès avec extension à la commune d'Elne, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 a porté modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion pour la partie de compétence de la Communauté de Communes du secteur de l'Illobérès. Ont été ainsi modifiés le groupe de compétences optionnelles « voirie » et le groupe de compétences facultatives « création, entretien et prise en charge des frais liés à l'éclairage public y compris la facturation EDF ».

Par délibération N°012-14 en date du 13 janvier 2014, le Conseil communautaire a validé les statuts qui mentionnaient conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-1 du CGCT les compétences transférées à l'établissement.

Dans le cadre des compétences qui lui étaient attribuées, la Communauté de communes de l'Illobérès avait réalisé des travaux concernant les communes d'Ortaffa, de Bages et de Théza.

Dans un souci de simplification au moment de la fusion, l'ensemble de l'actif et du passif de l'Illobérès a été transféré à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès.

La collectivité ne peut conserver des biens n'entrant pas dans son champ de compétences.

La liste des biens à retourner aux communes est jointe **en annexe** du présent document.

La valeur des biens à retourner à chaque commune est la suivante :

- Pour Ortaffa : 912 617.76 euros
- Pour Bages : 1 050 535.19 euros
- Pour Théza : 32 323.92 euros

Le retour de ces biens en pleine possession sera fait sur un compte de la classe 2 dans le budget des communes et sur le budget de la CC ACVI le trésorier devra reprendre les amortissements ; les montants présentés ci-dessus étant des valeurs nettes comptables.

Pour équilibrer ce transfert d'actif, il convient d'autoriser le trésorier à passer des écritures sur les comptes suivants :

PASSIF

EMPRUNT / débit au 1641

	Banque	N° emprunt	Capital restant dû	Commune destinataire
Emprunt	DEXIA CLF	MON240468EUR	41 881.83 €	Ortaffa
Emprunt	Crédit agricole	P1BNOU011PR	87 242.94 €	Ortaffa
Sous total			129124.77 €	Ortaffa
Emprunt	Caisse épargne	8498089	60 000.00 €	Bages
Emprunt	Caisse épargne	8498010	137 000.00 €	Bages
Emprunt	Crédit agricole	900368011433	55 739.31 €	Bages
Emprunt	Crédit agricole	900368011333	110 584.46 €	Bages
Sous total			363 323.77 €	Bages

FCTVA / débit au 10222

N° Compte	Montant	Commune
10222	149 705.82 €	Ortaffa
10222	172 329.79 €	Bages
10222	5 302.42 €	Théza

Excédent de fonctionnement capitalisé / débit au 1068 (218 511.66 € au total)

N° Compte	Montant	Commune
1068	126 757.43 €	Ortaffa
1068	102 976.33 €	Bages
1068	5 404.30 €	Théza

Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables région / débit au 1312

N° Compte	Montant	Commune
1312	126 757.43 €	Ortaffa
1312	102 976.33 €	Bages
1312	5 404.30 €	Théza

Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat et établissements nationaux / débit au 1311

N° Compte	Montant	Commune
1311	190 136.15 €	Ortaffa
1311	154 464.49 €	Bages
1311	8 106.45 €	Théza

Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Département / débit au 1313

N° Compte	Montant	Commune
1313	190 136.15 €	Ortaffa
1313	154 464.49 €	Bages
1313	8 106.45 €	Théza

Faute de documents matérialisant les restitutions de compétences et de profondeur de mémoire vive dans les différents services sur cet aspect, le volet comptable n'est pas abouti, la chambre régionale des comptes pointe plusieurs déséquilibres :

- Etat de l'actif différent entre la CC ACVI et le service gestion comptable,
- Etat de la dette différent entre la CC ACVI et le service gestion comptable,
- Et un déséquilibre au compte 588 impactant le 001, a été constaté pour 84 337.07-€.

De plus, le volet comptable des opérations de transfert de compétences d'Elne Ilibéris n'ayant pas été mené à son terme, il convient de rectifier le 588 par crédit 84 337.07-€ et un débit au 1068 pour 84 337.07-€.

Enfin, les comptes 16 intégraient pour 422 448.64-€ des emprunts qui n'avaient pas de réalité financière car le prêteur de 410 448.64-€ était le trésorier et 12 000.00-€ pour la commune de Théza, qui n'ont pas leur pendant sur la commune. Afin de rééquilibrer les comptes, ces sommes sont remontées au 1021 par écritures passées par le trésorier : débit du 168751 crédit au 1021 pour 410 448.64-€ et débit 1641 crédit 1021 pour 12 000.00-€.

Conformément à l'article L.5211-5 alinéa 3 du Code Général des collectivités territoriales qui précise :

En cas de restitution de compétences, le bien immeuble mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences est restitué à la commune antérieurement compétente et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Les opérations de retour des biens mis à disposition, sont dans le cas d'espèce des opérations d'ordre non budgétaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Considérant la loi N°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales entré en vigueur le 29 janvier 2014,

Vu la Circulaire du 15 septembre 2004 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » et notamment le chapitre 1-2-1 portant sur les principes de spécialité et d'exclusivité qui précise qu'en raison du principe de spécialité territoriale, une communauté ne peut intervenir qu'à l'intérieur de son périmètre de compétences,

Considérant que les opérations sus mentionnées ne relevaient pas de la compétence de la CC ACVI,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les écritures mentionnées ci-dessus et en annexe,

Autorise le responsable du service gestion comptable d'Argelès sur Mer à passer les écritures sus mentionnées,

Transfère le solde de l'encours de la dette des opérations sus mentionnées aux communes d'Ortaffa, Théza et Bages,

Précise que le déséquilibre constaté sur le compte 588 sera régularisé sur le compte 1068 du budget principal de la CC ACVI, ainsi que les écritures nécessaires à la balance du transfert d'actif,

Précise que les emprunts concernant les autres dettes groupement de rattachement seront remontés au compte 1021 car ils ne présentent pas de réalité financière,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is centered. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***

